



## le syndic n'a jamais fait d'entretien des toits de nos immeubles

Par **aureli**, le **08/04/2013** à **10:08**

Bonjour,

Notre syndicat nous a annoncé qu'il y avait des infiltrations et de la verdure au niveau des toits des immeubles. Suite à cela une entreprise va devoir intervenir pour y remédier, mais ce sont des travaux qui peuvent être très coûteux.

Ce qui m'embête c'est que nos bâtiments ont à peine cinq ans. Quand j'ai demandé pourquoi ils s'en sont rendu compte que maintenant, le syndic a répondu qu'il n'y avait jamais eu d'entretien du toit ou de visite des toits jusqu'à maintenant, car nos bâtiments ont moins de 5 ans et que ce n'était pas nécessaire.

Mais du coup, comme cela n'a jamais été traité nous allons nous retrouver avec des frais énormes. N'est-ce pas une faute du syndic? Car nous les payons comme même pour suivre l'évolution de nos bâtiments?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **08/04/2013** à **10:21**

bjr,

le syndic exécute les décisions de l'assemblée générale.

et comme votre bâtiment a 5 ans effectivement cela est surprenant qu'il faille déjà faire des travaux d'entretien.

il serait judicieux de faire fonctionner la garantie décennale.

les copropriétaires et surtout le conseil syndical peuvent et doivent signaler les problèmes au syndic.

cdt

Par **HOODIA**, le **08/04/2013** à **10:26**

En " principe" une construction neuve doit avoir une garantie décennale (D O )

Reste que si la cause est un manque d'entretien en laissant pousser de la vigne vierge l'assurance se dégage ...

Vous devez demander à votre syndic de faire une déclaration à l'assurance Dommage ouvrage , ceci dans le cas où la note serait salée....